

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés,
Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de COGGIA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 02 novembre 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Que par suite, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code civil pour constater le droit de propriété par prescription trentenaire, sont réunies au profit de Madame Julie NESA veuve PINELLI, par jonction de la possession exercée initialement par Monsieur Antoine Michel NESA, puis par Monsieur Albert NESA, par Monsieur Antonin NESA et par elle-même. Madame Julie NESA, sans profession, demeurant à MARSEILLE 6ÈME ARRONDISSEMENT (13006) résidence du Palais 7, rue Roux de Brignoles, née à COGGIA (20160), le 27 décembre 1927, veuve de Monsieur Serge Marie Joseph PINNELLI et non remariée.

Plaine du Liamone, diverses parcelles de terre :

Lieudit Pinisold : section C n° 326 pour 01ha 71a 20ca

Lieudit Morro : section D n° 001 pour 07ha 41a 80ca

Lieudit Chiaragenco : section D n° 002 pour 01a 80ca, D n° 003 pour 01a 20ca, D n° 016 pour 16a 10ca, D n° 017 pour 20a 70ca

Lieudit Alzolo : section D n° 18 pour 01ha 08a 20ca, D n° 19 pour 01ha 06a 65ca à prendre sur une contenance de 01ha 42a 20ca, D n° 023 pour 09a 55ca, D n° 026 pour 11a 44ca, D n° 033 pour 10a 20ca, D n° 036 pour 13a 80ca, D n° 041 pour 29a 80ca

Lieudit Malbecco : section D n° 084 26a 70ca, D n° 109 pour 03a 28ca, D n° 110 pour 02a 61ca

Lieudit Milianche : section D n° 137 pour 04ha 68a 70ca

Lieudit Sardaccia : section D n° 182 pour 02ha 18a 57ca et D n° 183 pour 04a 00ca

Lieudit Giovan Battista : section D n° 202 pour 07a 08ca, D n° 206 pour 10a 73ca à prendre sur une contenance de 21a 46ca , D n° 209 pour 06a 80 ca, D n° 219 pour 16a 50ca, D n° 223 pour 15a 50ca

Lieudit Trajetto : section D n° 243 pour 83a 20ca

Lieudit Sambughiccia : section D n° 247 pour 16a 10ca, D n° 249 pour 25a 30ca

Lieudit Terra Mala : section D n° 256 pour 04a 49ca, D n° 259 pour 51a 50ca, D n° 261 pour 01ha 22a 20ca, D n° 262 pour 10a 20c, D n° 268 pour 16a 00ca, D n° 272 pour 57a 20ca, D n° 273 pour 01a 02ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**